

Procès verbal

Le lundi 24 février 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 février 2025, s'est réunie sous la présidence de CLÉMENT ROUET.

Secrétaire de la séance : MARIE-ANGE SOUQUIERES

Présents : CLÉMENT ROUET, CHRISTELLE GARRIGOUX, ROLAND MAFFRE, GUILLAUME BOUROUMEAU, MONIQUE CANTAREL, SYLVIE DELTRUC, MARIE-ANGE SOUQUIERES

Représentés :

Absents et excusés : Hervé DELPUECH

Ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la séance du 14 janvier 2025
- Budget principal : Vote du compte financier unique 2024 - Affectation du résultat 2024
- Budget eau et assainissement : Vote du compte financier unique 2024 - Affectation du résultat 2024
- Personnel communal
- Contrat de cantine scolaire
- Travaux : Voirie communale - Etude d'opportunité pour la création d'un réseau de chaleur - Projet d'installation de panneaux photovoltaïques

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Reliure des registres (N° DE_008_2025)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire de projeter des travaux de reliure des registres d'état civil, des registres des délibérations et des arrêtés du Maire.

Après consultation, La Reliure du Limousin propose un devis d'un montant de 1751.00 € HT pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire cette demande en investissement.

Délibération : adoptée

Etude photovoltaïque sur toiture (N° DE_009_2025)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'étude préliminaire d'autoconsommation individuelle du syndicat départemental d'énergies du Cantal pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toitures.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé de ce marché est évalué à 63 000 € HT.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à prendre connaissance du dossier d'intention du projet.

Au vu des éléments exposés ci-avant et après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre du fonds Cantal solidaire 2025,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,
- d'établir un plan prévisionnel de financement comme suit :

Plan prévisionnel de financement lié à la voirie communale :

Montant des travaux 63 000.00 € HT

Subvention Fonds Cantal solidaire 2025 sollicitée 18 900.00 € soit 30% du total des dépenses

Fonds propres 44 100.00 € soit 70% du total des dépenses

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre du fonds Cantal solidaire 2025,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, notamment pour les demandes de subventions,
- d'adopter le plan prévisionnel de financement proposé.

Délibération : adoptée

Etude d'opportunité : Energies 15 (N° DE_007_2025)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du devis d'Energies 15 concernant une étude d'opportunité de mutualisation de production de chaleur à base d'énergie renouvelable concernant la création d'un réseau de chaleur technique pour relier le bâtiment école rénové à la chaufferie du multiple rural.

Le devis d'Energies 15 s'élève à 350.00 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération : adoptée

Renforcement de la voirie communale (N° DE_005_2025)

Dans le souci de sécuriser et de renforcer notre réseau de voirie communale existant, notre municipalité s'engage aujourd'hui dans un programme de voirie pluriannuel visant à faciliter le raccordement de nos hameaux ou les liaisons inter-communes. Les voiries ont été sélectionnées au regard de l'utilité économique de ces voies de circulation, au regard du passage du transport scolaire, d'engins agricoles (nous disposons d'une trentaine d'exploitations sur notre commune) et de chantiers.

La municipalité de Ladinhac envisage à présent des travaux de renforcement de la voirie communale.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé de ce marché est évalué à 295 413.32 € HT.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à prendre connaissance du dossier d'intention du projet.

Au vu des éléments exposés ci-avant et après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre du fonds Cantal solidaire 2025,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,
- d'établir un plan prévisionnel de financement comme suit :

Plan prévisionnel de financement lié à la voirie communale :

Montant des travaux 295 413.32 € HT

Subvention Fonds Cantal solidaire 2025 sollicitée 88 623.99 soit 30% du total des dépenses

Subventions DETR 2024 accordée 65 559.00 € soit 22.20 % du total des dépenses

Fonds propres 141 230.33 € soit 47.80% du total des dépenses

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre du fonds Cantal solidaire 2025,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, notamment pour les demandes de subventions,
- d'adopter le plan prévisionnel de financement proposé.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (N° DE_006_2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Monsieur le Maire expose également à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'une personne en charge des fonctions suivantes :

- Préparation et service de la cantine scolaire
- Surveillance de la cantine scolaire
- Ménage de la salle de restauration et nettoyage de la vaisselle
- Ménage des bâtiments communaux
- Animation TAP
- Surveillance des enfants pendant la garderie du soir
- Ménage des salles de classe

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer, à compter du 1er mars 2025 et ce jusqu'au 31 août 2025, un emploi non permanent sur le grade d' Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 26 heures par semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions énumérées ci-dessus d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26 heures par semaine, à compter du 1er mars 2025 au 31 août 2025.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé soient inscrits au budget,

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - EAU ET ASSAINISSEMENT DE LADINHAC 2024 (N° DE_013B_2025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	2 352,2 7
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	2 352,2 7

A. EXCEDENT AU 31/12/2024	2 352,2 7
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	2 352,2 7
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LADINHAC 2024 (N° DE_011B_2025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	139 949,2 5
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	208 242,5 8
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	208 242,5 8
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	208 242,5 8
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	208 242,5 8
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00

B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - EAU ET ASSAINISSEMENT DE LADINHAC 2024 (N° DE_014B_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	136 074,36	0,00	136 074,36	0,00
Opérations exercice	75 255,25	77 607,52	27 435,55	75 844,76	102 690,80	153 452,28
Total	75 255,25	77 607,52	163 509,91	75 844,76	238 765,16	153 452,28
Résultat de clôture		2 352,27	87 665,15		-85 312,88	
Restes à réaliser	0,00	0,00	64 329,00	29 070,00	64 329,00	29 070,00
Total cumulé	0,00	2 352,27	151 994,15	29 070,00	-20 983,88	29 070,00
Résultat définitif		2 352,27	122 924,15		-120 571,88	

Clément ROUET se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Sylvie DELTRUC vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Sylvie DELTRUC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - LADINHAC 2024 (N° DE_015_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	202 454,74	0,00	202 454,74	0,00
Opérations exercice	401 508,77	609 751,35	491 917,79	418 544,24	893 426,56	1 028 295,59
Total	401 508,77	609 751,35	694 372,53	418 544,24	1 095 881,30	1 028 295,59
Résultat de clôture		208 242,58	275 828,29		-67 585,71	
Restes à réaliser	0,00	0,00	275 886,00	312 000,00	275 886,00	312 000,00
Total cumulé	0,00	208 242,58	551 714,29	312 000,00	208 300,29	312 000,00
Résultat définitif		208 242,58	239 714,29		-31 471,71	

Clément ROUET se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par SYLVIE DELTRUC vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à SYLVIE DELTRUC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

CLÉMENT ROUET
Président de séance

MARIE-ANGE SOUQUIERES
Secrétaire de séance



